



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-033

OBJET : CONTRAT LOGIDOC POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL GERALD PAR LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2123-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat pour l'utilisation du logiciel GERALD de la société LOGIDOC pour la Police Municipale de la mairie de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la proposition établie par la société LOGIDOC située à l'adresse "LE MOULIN" 82500 GIMAT ;

DECIDE

- 1) D'ACCEPTER** les conditions contractuelles proposées par la société LOGIDOC ;
- 2) DE FIXER** la durée du contrat à un an à compter du 01 avril 2026, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans ;
- 3) DE SIGNER** avec la société LOGIDOC, le contrat d'utilisation de leur logiciel GERALD pour un montant annuel de 75,00 € HT, (soit 90,00 € TTC par an) ;
- 4) DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le 09 avril 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de l'égalité et de sa notification.

